



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/309
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 19/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 PORTANT SUR LA FERMETURE
A LA CIRCULATION DE LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande formulée par **L'association Mémoire et Patrimoine de Les Marches** représentée par Madame Noëlle MERLET-DASSE - 53 route du Grésivaudan, 73800 PORTE-DE-SAVOIE -, en vue d'organiser une visite guidée pour la journée du patrimoine, le 22 septembre 2024 à l'intérieur du Bourg de Les Marches, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue Camille Costa de Beauregard.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 22 septembre 2024 de 15h00 à 18h00

L'association Mémoire et Patrimoine de Les Marches est autorisée à organiser une visite guidée du bourg de Les Marches dans le cadre des journées du Patrimoine. **Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite sur la rue Camille Costa de Beauregard, à l'exception d'un passage qui devra obligatoirement être laissé pour l'accès des véhicules devant se rendre à l'EHPAD Foyer Notre Dame.**

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue précitée devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'association Mémoire et Patrimoine de Les Marches** durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **l'association Mémoire et Patrimoine de Les Marches** représentée par Madame Noëlle MERLET-DASSE, 53 route du Grésivaudan, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 16/09/2024
Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

